

PROCÈS VERBAL
SEANCE DU JEUDI 23 MARS 2023

Président de séance : Fabrice PICARD

Secrétaire de séance : Benjamin DIAB

Étaient présents : Fabrice PICARD, Richard IELSCH, Jean-Marie PAULIN, Benjamin DIAB, Frédéric LOCATELLI, Anthony MARLIN, Michel MENESTRIER, Marie-Anne MEUNIER

Étaient excusés : Marie-France DUBREZ, Aurélien CHATELAIN, Marie-Laure GAZZOLI

Votants : 08

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 FÉVRIER 2023

Aucune remarque n'ayant été formulée, le compte-rendu du Conseil municipal du 23 février 2023 est approuvé et signé par le Maire et le Secrétaire de Séance.

2. URBANISME

Point sur les dossiers en cours

Retour des dossiers acceptés : DP Fabrice PICARD pour la construction d'une serre de jardin, DP Véronique GUY pour la pose d'un velux.

1 dossier de PA (Permis d'Aménager) en attente pour la création d'une parcelle à bâtir

2 dossiers de DP en attente pour la création d'un abri de jardin et des ouvertures en façade.

3. INTERCOMMUNALITÉ

Présentation du rapport quinquennal de la CLECT

Le rôle de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est de proposer le montant de ce qui doit être retenu aux communes en cas de transfert de compétences. Un rapport est édité à l'issue de la période quinquennale. Celui-ci a été délibéré en Conseil communautaire et a été présenté au Conseil municipal de chacune des communes membres.

4. FINANCES

Vote des taxes locales 2023

M. le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, M. le Maire propose de fixer les taux comme suit :

- Taxe foncière (bâti) : 29.83 %
- Taxe foncière non bâti : 18.45 %
- Taxe d'habitation : 16.44 %

Le conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de fixer les taux communaux présentés ci-dessus pour l'année 2023,

CHARGE M. le Maire

- De notifier cette décision aux services préfectoraux,
- De transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagnée d'une copie de la présente décision.

[Délibération n°20230201]

Vote des budgets primitifs 2023

M. le Maire expose au Conseil municipal les prévisions budgétaires 2023 établies en concertation avec Mme la Trésorière de Pontarlier.

Les résultats sont les suivants :

- Budget communal :

| | |
|------------------------------|--------------|
| Dépenses de fonctionnement : | 567 958.00 € |
| Recettes de fonctionnement : | 574 413.16 € |
| Dépenses d'investissement : | 477 952.54 € |
| Recettes d'investissement : | 477 952.54 € |

- Budget bois :

| | |
|------------------------------|--------------|
| Dépenses de fonctionnement : | 381 980.00 € |
| Recettes de fonctionnement : | 627 213.34 € |
| Dépenses d'investissement : | 83 093.17 € |
| Recettes d'investissement : | 83 093.17 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents, soit 8 voix, les budgets primitifs de l'année 2023.

[Délibération n°20230202]

5. QUESTIONS DIVERSES

RAS

Levée de la séance à 21h54.

Le Président de Séance,

Fabrice PICARD

Le Secrétaire de Séance,

Benjamin DIAB

RAPPEL – Charte de bon citoyen :



Nous vous demandons de :

- **Ne pas stationner sur les trottoirs** pour laisser le passage libre et ne pas gêner les piétons
- De procéder à **l'élagage de vos haies** qui gêne la circulation sur les trottoirs

Chaque résident (propriétaire ou locataire) engage sa responsabilité en cas d'accident !